



ACTUALITÉS

Restriction

Annexe XVII mise à jour

L'annexe XVII du règlement REACH a été modifiée par le règlement (UE) [n°301/2014](#) du 25 mars 2014. Celui-ci introduit des teneurs maximales en **composés du chrome VI** (3 mg/kg) à respecter pour la mise sur le marché d'**articles en cuir** susceptibles d'entrer en contact avec la peau. Lien vers le tableau de substances de l'annexe XVII: [ici](#).

Deux nouvelles propositions de restriction sont en consultation publique jusqu'au 19 septembre 2014:

- le **cadmium** et ses composés dans les peintures artistiques,
- une modification de l'entrée 6 sur l'utilisation des fibres d'amiante **chrystotile**

[Plus d'informations...](#)

Autorisation

Séminaire

Les **28-29 avril 2014**, l'ECHA organise un nouveau **séminaire (en anglais) sur la procédure d'autorisation** à destination des futurs déclarants. L'objectif est de faciliter et améliorer la connaissance générale sur la procédure d'autorisation. Son contenu sera similaire aux séminaires précédemment organisés par l'Agence: « Exigences pour les demandes d'autorisation, la consultation publique sur les substitutions possibles, l'analyse des substitutions et l'analyse socio-économique, les formats, manuels et outils pour la soumission de demande d'autorisation », présentations diverses, discussions et retours d'expérience des industriels. Les inscriptions sont ouvertes.

[Plus d'information...](#)

Avis du RAC et du SEAC

Restriction : Le Comité d'Évaluation des Risques (RAC) et le Comité d'Analyse Socio Economique (SEAC) ont adopté une opinion sur une proposition de restriction du **plomb dans les articles de consommation**.

Autorisation : Ils ont également adopté plusieurs avant-projets d'opinions sur des demandes d'autorisation concernant des **phtalates (DBP et DEHP)**.

[Brève de l'ECHA](#)



Évaluation

CoRAP 2014-2016

Le plan d'action continu communautaire ([CoRAP](#)) pour 2014-2016 a été publié sur le site Internet de l'ECHA. La mise à jour contient 120 substances qui seront examinées par 21 États membres dans le cadre du processus d'évaluation des substances de REACH. La [liste CoRAP](#) comprend maintenant 53 substances nouvellement sélectionnées et 67 substances de la mise à jour publiée l'an dernier.

[Brève de l'ECHA](#)



REACH

Questionnaire en ligne: identité des substances

La révision en 2013 de REACH a mis en évidence **des difficultés, pour les industriels, à déterminer l'identité et la similitude des substances**. Afin de trouver des solutions à ces difficultés avant l'échéance d'enregistrement de 2018, la Commission Européenne propose aux industriels de faire part de leur expérience sur ce sujet via un **questionnaire en ligne** ([ici](#)) avant le 7 avril 2014.

[Brève de l'ECHA](#)

Outils

Substances enregistrées

L'ECHA vient de mettre à jour la liste des substances enregistrées avec les données de 634 nouveaux dossiers ce qui porte à 47 730 le nombre de dossiers publiés dans cette base de données. En parallèle, l'ECHA a développé de nouvelles fonctionnalités sur cette base, elle indique notamment si les enregistrements sont actifs ou inactif (cessation de fabrication ou d'importation).

[Brève de l'ECHA](#)

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Avis

Le comité d'évaluation des risques (ou RAC) a adopté 16 opinions concernant des classifications et étiquetage harmonisés. Celles-ci concernent notamment le **bisphénol A**, **8 anticoagulants rodenticides** et des **biocides** utilisés dans le domaine pharmaceutique, agricole et ménager dont l'acide borique et l'octaborate de disodium tétrahydrate.

[Brève de l'ECHA](#)

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Deux nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en consultation publique :

- triflumizole (ISO) (N° CAS: 68694-11-1), jusqu'au 02/05/2014
- phtalate de diisobutyle (N° CAS: 84-69-5), jusqu'au 09/05/2014.

[Plus d'informations...](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0.09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)